

# VD\_OMNI PE.2014.0335 vom 28. Januar 2015

VD Tribunal cantonal, 2015-01-28, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_PE.2014.0335](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2014.0335)

FR: VD\_OMNI PE.2014.0335 du 28 janvier 2015

IT: VD\_OMNI PE.2014.0335 del 28 gennaio 2015

## Regeste

A.X\_\_\_\_\_/Service de la population (SPOP), Service de l'emploi Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs | Refus du SDE d'autoriser un ressortissant angolais à exercer une activité indépendante dans le domaine de l'import-export. Dans ses écritures, le recourant expose avoir renoncé à son projet initial et avoir décidé de monter une entreprise de livraison et déménagement. Il n'a donc pas d'intérêt à obtenir l'annulation de la décision attaquée, qui se rapporte à un projet qu'il a abandonné. La qualité pour recourir doit lui être déniée. Il lui appartiendra de déposer une nouvelle demande auprès du SDE. Recours irrecevable.

## Erwägungen

### E. 1

Le Tribunal cantonal examine d'office et librement la recevabilité des recours qui lui sont soumis. a) L'art. 75 let. a de la loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD; RSV 173.36) subordonne notamment la qualité pour recourir à la condition que le recourant ait un intérêt digne de protection à ce que la décision attaquée soit annulée ou modifiée. La notion d'intérêt digne de protection de cette disposition est la même que celle de l'art. 89 al. 1 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF; RS 173.110) qui ouvre la voie du recours au Tribunal fédéral, de sorte que la jurisprudence de cette instance est applicable à l'art. 75 LPA-VD (arrêt PE.2013.0214 du 14 août 2014 et les références). Constitue un intérêt digne de protection, au sens de ces dispositions, tout intérêt pratique ou juridique à demander la modification ou l'annulation de la décision attaquée que peut faire valoir une personne atteinte par cette dernière. L'intérêt digne de protection consiste ainsi en l'utilité pratique que l'admission du recours apporterait au recourant en lui évitant de subir un préjudice de nature économique, idéale, matérielle ou autre que la décision attaquée lui occasionnerait (ATF 133 II 400 consid. 2.2 p. 404, 409 consid. 1.3 p. 412; 131 II 365 consid. 1.2, 588 consid. 2.1, 651 consid. 3.1; 131 V 300 consid. 3). L'intérêt digne de protection doit également être actuel (ATF 128 II 34 consid. 1b p. 36, avec les références). Si l'intérêt actuel disparaît en cours de procédure, le recours devient sans objet, alors qu'il est irrecevable si l'intérêt actuel faisait déjà défaut au moment du dépôt du recours (ATF 139 I 206 consid. 1.1 p. 208 et la jurisprudence citée). De cette manière, les tribunaux sont assurés de trancher uniquement des questions concrètes et non de prendre des décisions à caractère théorique, ce qui répond à un souci d'économie de procédure (ATF 136 I 274 consid. 1.3 p. 276). b) En l'espèce, le recourant expose dans son mémoire de recours qu'il a renoncé à son projet initial d'import/export avec l'Afrique. Il avait décidé de monter une entreprise de livraison et de déménagement. Le recourant n'a donc pas d'intérêt à obtenir l'annulation de la décision attaquée qui se rapporte à un projet qu'il a abandonné. Comme le relève le SDE, il convient qu'il dépose une nouvelle demande,

en joignant tous les documents expliquant son nouveau projet. L'autorité intimée pourra ainsi déterminer en toute connaissance de cause si la nouvelle activité envisagée par le recourant respecte les exigences légales applicables en la matière. Faute d'intérêt actuel et pratique, la qualité pour recourir du recourant doit lui être déniée.

## **E. 2**

En conséquence, la cour ne peut entrer en matière sur le recours, qui doit être déclaré irrecevable. Le recourant, qui succombe, supportera les frais de justice (art. 49 al. 1 LPA-VD). Il n'y a pas lieu d'allouer de dépens (art. 55 al. 1 a contrario et 56 al. 3 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.